



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 48788

Texte de la question

M. Richard Mallié attire l'attention de M. le secrétaire d'État à l'assurance maladie sur le projet du ministre tendant à dérembourser les dispositifs d'autocontrôle et d'autotraitement du diabète. Les méthodes d'insulinothérapie fonctionnelle pratiquées massivement dans notre pays permettent aux malades de vivre « Anormalement » une vie sociale et professionnelle. L'autocontrôle et l'autotraitement sont des éléments fondamentaux des avancées thérapeutiques en diabétologie et, en la matière, la France se trouve à la pointe des applications. Or, la restriction de l'accès à ces outils, en limitant l'autonomie que les handicapés avaient acquise grâce à leur utilisation, serait une grave régression dans l'amélioration de leurs conditions de vie pour laquelle notre gouvernement a oeuvré. C'est pourquoi, il souhaiterait savoir ce qu'il envisage de faire en matière de remboursement de ces dispositifs, sachant que toute modification négative en la matière serait lourde de conséquences pour la santé de nos concitoyens diabétiques.

Texte de la réponse

L'attention du secrétaire d'État à l'assurance maladie est appelée sur les propositions de modifications tarifaires relatives à la prise en charge, par l'assurance maladie, des différents dispositifs d'autocontrôle et d'autotraitement du diabète inscrits au chapitre 1er du titre 1er de la liste des produits et prestations (LPP) remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale. Il est rappelé qu'en ce qui concerne le diabète, affection reconnue comme l'une des priorités de santé publique en France, les personnes qui en sont reconnues atteintes peuvent bénéficier, après avis du contrôle médical de leur caisse, d'une prise en charge à 100 % du tarif inscrit à la LPP, pour les soins en rapport avec cette affection. Dans ces conditions, le projet actuel ne vise ni au déremboursement ni à la baisse du taux de prise en charge des dispositifs suscités mais seulement, compte tenu du coût réel des dispositifs concernés, à une baisse négociée de leurs prix et de leurs tarifs de remboursement, sans effet donc sur les restes à charge pour les personnes concernées. Il est précisé en outre que ce projet en est actuellement au stade de la discussion dans le cadre des travaux du comité économique des produits de santé (CEPS) avec les entreprises concernées.

Données clés

Auteur : [M. Richard Mallié](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48788

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : assurance maladie

Ministère attributaire : assurance maladie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 2004, page 8035

Réponse publiée le : 30 novembre 2004, page 9422